

Formation des dirigeants et de la « Vie Associative »
"Se former pour mieux diriger"

SAVOIR CONSTRUIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION DU DOSSIER DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)



SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - LES PREREQUIS

- II.1 - Le Compte Association
- II.2 - L'importance du Projet Associatif
- II.3 - L'intérêt général

III - LES PREREQUIS / LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES PUBLIQUES

- III.1 - La présentation de l'association
- III.2 - La description du projet
- III.3 - La méthode d'évaluation
- III.4 - Le budget prévisionnel du projet
- III.5 - Le cofinancement
- III.6 - Les pièces à fournir
- III.7 - La déclaration sur l'honneur

IV - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

- IV.1 - Le calendrier
- IV.2 - La déclinaison du budget de l'ANS 2024
- IV.3 - Le pôle développement des pratiques
- IV.4 - Le Projet Sportif Fédéral F.F.R. (PSF)
- IV.5 - La transparence des décisions

V - BIEN REMPLIR SON DOSSIER ANS

- V.1 - Comment déposer son dossier
- V.2 - Identification de l'association
- V.3 - Relations avec l'administration
- V.4 - Relations avec d'autres associations
- V.5 - Moyens humains
- V.6 - Budget de l'association
- V.7 - Le projet - Objet de la demande
 - V.71 - Le projet est-il éligible et où finançable ?
 - V.72 - La Responsabilité Sociétale des Organisation (RSO)
- V.8 - Le budget prévisionnel du projet
- V.9 - Le cofinancement
- V.10 - La méthode d'évaluation
- V.11 - L'attestation

VI - LES MISSIONS DE LA COMMISSION DE LA LIGUE OCCITANIE RUGBY

VII - LA CLOTURE DES DOSSIERS ANS

ANNEXE I : LE PROJET SPORTIF FEDERAL FF.R. 2024

ANNEXE II : RUGBY : F.F.R. ; LE CLUB DU 21^{ème} SIECLE

ANNEXE III : LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

I - PREAMBULE

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport **un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion**.

Les **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)** devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Pour réussir sa demande de subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour constituer un dossier complet et convaincant, pour augmenter les chances de voir votre club se faire confier de l'argent public il ne vous faudra négliger aucune étape.

Dans ces conditions, il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2024 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Ce document devrait vous permettre de :

- comprendre la démarche de demande de financement à l'ANS,
- maîtriser la méthode de réponse à l'appel à projet de l'ANS,
- savoir rédiger et présenter un dossier de demande de financement à l'ANS,
- comprendre la méthode d'instruction des demandes et des critères d'éligibilité,
- renforcer les conditions du succès.

II - LES PREREQUIS

II.1 - LE COMPTE ASSOCIATIF

Pour effectuer une **demande de subvention**, votre association sportive doit :

- Être **déclarée en préfecture** (*chaque association est identifiée par numéro « RNA » débutant par « W » et composé de 9 chiffres*).
- Avoir un **numéro SIRET d'association** (Répertoire SIRENE de l'INSEE)

Ces deux références constituent vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs (ServicePublic.fr et Le compte Asso).

Pour cela, vous devez créer votre **COMPTE ASSO** ?

<https://lecompteasso.association.gouv.fr/>

Puis,

- Être **affiliée à une Fédération Sportive** ou avoir l'agrément "Jeunesse et Sport"
- **Ouvrir un compte bancaire**
- Avoir un **fonctionnement transparent** : statuts et liste des dirigeants tenus à jour
- Avoir une **gestion financière saine** : comptabilité et obligations fiscales à jour
- Avoir signé le **Contrat d'Engagement Républicain** ?
 - Une signature obligatoire pour recevoir une subvention.*
 - Une signature obligatoire pour bénéficier de l'agrément de l'Etat*
 - Une signature obligatoire pour accueillir un jeune en service civique volontaire*

Les données administratives et les documents administratifs déjà enregistrés sont stockés : gain de temps.

II.2 - L'IMPORTANCE DU PROJET ASSOCIATIF

Avant toutes demandes de financements qu'elles soient privées ou publiques, vous devez formaliser et rédiger le Projet Associatif de votre club (Plan d'Orientation Stratégique pour le rugby)

Le Projet Associatif propose un état des lieux et fixe les axes de travail du club pour les années à venir. Il est le reflet de votre action dans le développement du rugby au sein de votre club.

Un Projet Associatif bien défini favorise la mobilisation

- des adhérents, des donateurs, des bénéficiaires,
- des partenaires, des entreprises, des pouvoirs publics, de l'opinion publique,
- des bénévoles et des salariés



II.3 - L'INTERET GENERAL

L'intérêt général est une notion fondamentale qui se révèle indispensable pour l'attribution d'une subvention publique.

La subvention est une contribution facultative allouée par une institution publique en vue du financement d'une activité **d'intérêt général** d'une association de droit privée. Cette contribution ne peut en aucun cas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de celui qui l'accorde.

Votre projet associatif doit être un **projet d'intérêt général**, conçu et réalisé par votre association sportive. Il est important de savoir que la subvention n'est pas attribuée spontanément. **Il n'existe pas de "droit à la subvention"**.

Le financeur public qui attribue une subvention a le droit et même le devoir d'en contrôler son usage et pour cela demander à l'association un certain nombre de documents.

En cas de refus, la collectivité n'a pas à justifier la raison de sa décision.

La notion d'intérêt général évolue à l'image de la société, elle est inhérente à l'évolution des besoins sociaux et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société.

III - LES PREREQUIS / LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES PUBLIQUES

III.1 - LA PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette « fiche d'identité » permet de montrer l'existence légale de l'association, son utilité sociale, les moyens humains qu'elle mobilise et de prouver que l'association poursuit un but d'intérêt général au service d'un certain public.

III.2 - LA DESCRIPTION DU PROJET

Les financeurs ont tendance à soutenir une ou plusieurs actions de l'association qui correspondent à une politique publique, un programme ou un appel à projets.

L'association a tout intérêt à choisir dans ses activités un ou des projets qui correspondent aux priorités du financeur en élaborant une fiche comportant :

- un TITRE
- des OBJECTIFS
- une DESCRIPTION
- puis public visé, moyens mis en œuvre, lieu, durée ; etc.

III.3 - LA METHODE D'EVALUATION

Vous devrez présenter un dispositif sophistiqué d'évaluation en choisissant un minimum d'indicateurs pour montrer que vous vous souciez des résultats de votre action.

On en distingue généralement trois familles :

- les indicateurs de réalisation pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ;
- les indicateurs de résultat pour évaluer les effets d'une action ;
- les indicateurs d'impact pour les retombées globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme.

Ce travail vous sera utile pour vous préparer à renseigner le compte rendu de l'utilisation de la subvention à retourner après la fin du projet (à fournir avant toute nouvelle demande de subvention).

III.4 - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'action permet de traduire financièrement le projet envisagé. Il présente les dépenses et les ressources escomptées par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio « subvention demandée/ coût de l'action » : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (autofinancement, dons, vente de services...).

Le budget prévisionnel est une projection comptable : l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) que vous prévoyez pour l'année N+1.

- Le budget doit être présenté en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;
- Le montant de la demande de subvention sollicitée doit se trouver dans le budget prévisionnel. Cela montre au financeur que vous avez besoin de sa contribution financière pour équilibrer votre budget ;
- Les « contributions volontaires ». L'imprimé comprend les comptes 86 et 87 avec en particulier le bénévolat.

Si l'association s'est engagée dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (personnel bénévole) et en « produits » (bénévolat) (Comptes 86 et 87 du compte de résultat).

III.5 - LE COFINANCEMENT

Les collectivités ne financent aucune demande à 100 %.

Les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs et souhaitent une part de cofinancement. Pour cela ils réclament un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel doit faire apparaître en principe 20 % de cofinancement.

Par contre si votre club s'est engagé dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat dans le cadre des contributions volontaires, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (Compte 86 - Personnel bénévole) et en « produits » (Compte 87 - bénévolat).

III.6 - LES PIECES A FOURNIR

Les documents les plus couramment demandés :

- les statuts
- la composition du conseil d'administration/bureau
- le projet associatif le plan de développement
- le rapport d'activité échu
- les comptes annuels des deux dernières années (N-1 et N-2)
- le rapport du commissaire aux comptes
- l'extrait du relevé des comptes à la date de clôture
- le RIB (relevé d'identité bancaire)
- la copie de la DADS (déclaration annuelle des données sociales)

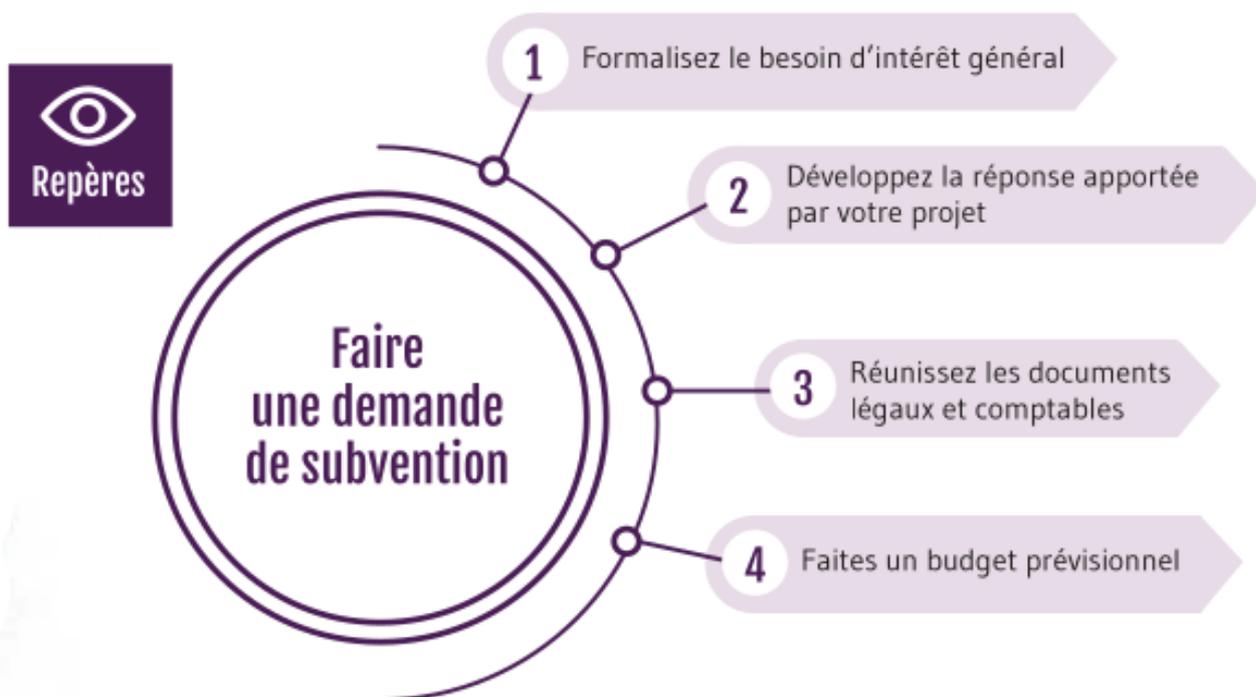
- l'attestation de comptes à jour vis-à-vis des organismes sociaux pour les associations employeurs
- La Charte d'Engagement Républicain

III.7 - LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

La déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser le montant de la demande de subvention. La demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

La case à cocher, relative au montant d'aides publiques reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention.

Attention, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ! (Cerfa n° 15059)



IV - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

IV.1 - LE CALENDRIER

La campagne ouvre le lundi 4 mars 2024 et est clôturée le lundi 25 mars 2024 à 12h00 sur le « **Le Compte Asso** »

Les dossiers sont à déposer avant le lundi 25 mars 2024 à 12h00 exclusivement par la télétransmission via « **Le Compte Asso** ».

Vous pourrez y déposer **un seul et unique dossier**, comprenant **une à trois actions**.

L'instruction des dossiers par les commissions régionales et fédérales auront lieu du 25 mars au 26 mai 2024.

Les dossiers hors délai, incomplets, non-conformes, non éligibles ou trop succincts ne sont pas examinés.

IV.2 - LA DECLINAISON DU BUDGET DE L'ANS 2024

L'ANS comprend deux pôles principaux :

- Le pôle Haute Performance
- Le pôle développement des pratiques

Le budget national de l'ANS était de 450,9 M euros en 2023 dont

- 119,3 M d'euros pour **la Haute Performance**
- 331,6 M d'euros pour **le développement des pratiques**
 - dont 192,6 M d'euros pour **les équipements sportifs**
 - 130 M d'euros pour **le développement fédéral & territorial**
 - dont 64 M d'euros pour les **Projets Sportifs Territoriaux (PST)**
 - 75 M d'euros pour les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**

IV.3 - LE PÔLE DEVELOPEMET DES PRATIQUES

Dans le cadre des **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**, le pôle développement des pratiques a communiqué aux 104 fédérations sportives concernées **la note de service 2024** et le montant des crédits dédiés à sa / ses discipline(s) pour l'année 2024.

Les directives du pôle développement des pratiques doivent garantir **une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires**, dans l'objectif **d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024** grâce à la forte opportunité d'exposition des jeux olympiques.

La note de service 2024 de l'ANS relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF) (Note n° 2024-DFT-01 08/02/2024) préconise d'accompagner des projets autour de six thématiques :

- Le sport pour l'inclusion, légalité et la solidarité,
- L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes,
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement,
- La promotion des actions en faveur du sport santé,
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport,
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.

IV.4 - LE PROJET SPORTIF FEDERAL F.F.R. 2024

Par déclinaison des directives de la note de service 2024 de l'ANS, les dossiers de l'Agence Nationale du Sport pour le **RUGBY** doivent répondre aux objectifs du **Projet Sportif Fédéral F.F.R. 2024** avec les conditions d'éligibilité suivantes :

- Permettre l'accès au Rugby éducatif
- Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous et partout
- Promouvoir la pratique féminine
- Le rugby, enjeu sociétal en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques
- Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS
- Faire des Comités départementaux des interlocuteurs de proximité pour les clubs
- Animations vacances olympiques et paralympiques
- 1000 emplois socio-sportifs

IV.5 - TRANSPARENCE DES DECISIONS

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution et d'une évaluation équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

V - BIEN REMPLIR SON DOSSIER ANS 2024

V.1 - COMMENT DEPOSER SON DOSSIER ?

Connectez-vous à la plateforme « **Le Compte Asso** »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

en renseignant le Code territorial FFR pour déposer votre dossier.

Code subvention Ligue Occitanie Rugby pour la campagne « Projet Sportif Fédéral 2024 »

FFRugby - Occitanie - Projet Sportif Fédéral - Code subventions : 1398

Les projets déposés sont étudiés par une commission régionale qui prend en compte l'enveloppe attribuée par l'ANS et une grille de classification avec plusieurs critères de cohérence.

Le nombre de projets par club est limité ...

- 3 projets maximum par club
- 5 projets maximum par Ligue ou Comité Départemental

Le seuil minimal de la demande d'aide financière d'un dossier de subvention s'élève à 1500 euros.

Ce seuil est abaissé à 1000 €uros pour les structures dont le siège se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR

V.2 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Cette « fiche d'identité » permet de montrer l'existence légale de l'association, son utilité sociale, les moyens humains qu'elle mobilise et de prouver que l'association poursuit un but d'intérêt général au service d'un certain public.

V.3 - RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

Statut de l'association vis-à-vis de l'Etat

V.4 - RELATION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

V.5 - MOYENS HUMAINS

Nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, etc.

V.6 - BUDGET DE L'ASSOCIATION

Copie du budget prévisionnel de l'association

V.7 - PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

INTITULE - OBJECTIFS - DESCRIPTION

V.71 - VOTRE PROJET EST-IL ELIGIBLE ET/OU FINANÇABLE ?

Une première question se pose: **“Le projet de mon club est-il éligible ?”**

Une deuxième question se pose : **«Le projet est-il d'intérêt général»** pour justifier la demande de subvention et son éventuelle obtention.

Dans le cadre de l'ANS 2024, l'aide publique sera attribuée pour les clubs de rugby dans le respect du **Projet Sportif Fédéral F.F.R. 2024** c'est-à-dire :

- Le développement du rugby féminin
- Le taux de féminisation du club.
- Permettre l'accès au rugby éducatif
- Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous et partout
- La promotion du rugby comme facteur de bien être et de santé
- Le rugby, enjeu sociétal en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques
- La promotion du rugby dans les Quartiers de la Politique de la Ville
- Le développement du rugby à 5
- Toutes actions définies dans la démarche “Club engagé”
- Animations vacances olympiques et paralympiques
- 1000 emplois socio-sportifs
- Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS
- Faire des Comités départementaux des interlocuteurs de proximité pour les clubs

Pour en savoir plus : **Annexe I**

Si votre projet n'est pas subventionnable cela ne veut pas dire qu'il n'est pas bon, cela veut seulement dire qu'il ne répond pas aux attentes du financeur public. Toutefois, d'autres collectivités pourraient éventuellement le subventionner ou intéresser des financeurs privés.

Dans ces conditions, un projet en lien avec la politique actuelle de la collectivité sollicitée aura plus de chances d'aboutir.

V.72 - LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Presque tous les budgets publics sont de plus en plus serrés ou en régression. L'Etat, les collectivités reconsidèrent leur participation, que ce soit par réalisme parce qu'elles n'ont plus les ressources fiscales nécessaire ou par volonté politique parce qu'elles doivent privilégier **l'économique et le social.**

Les financements publics sont en règle générale en régression toutefois si vous vous inscrivez dans une démarche RSE/RSO (Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations) votre demande aura plus de chance d'être examinée.

La démarche RSE/RSO consiste à intégrer les enjeux du développement durable dans vos actions et projets. Il s'agit du respect de sept principes de comportement.

Dans le cadre du rugby, il s'agit du **Rugby Social Club** dans la démarche "club engagé" par exemple.

Dans le cadre du rugby, la démarche du **Rugby Social Club** consiste à favoriser le développement d'actions de cohésion sociale et de soutenir des projets innovants pour faire découvrir la pratique du rugby comme vecteur de **bien-être**, de **solidarité**, d'**inclusion sociale**, de **lutte contre les inégalités** et de **développement durable**.

V.8 - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'action permet de traduire financièrement le projet envisagé. Il présente les dépenses et les ressources escomptées par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio « subvention demandée/ coût de l'action » : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (autofinancement, dons, vente de services...).

Le budget prévisionnel est une projection comptable : l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) que vous prévoyez pour l'année N+1.

- Le budget doit être présenté en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;
- Le montant de la demande de subvention sollicitée doit se trouver dans le budget prévisionnel. Cela montre au financeur que vous avez besoin de sa contribution financière pour équilibrer votre budget ;
- Les « contributions volontaires ». L'imprimé comprend les comptes 86 et 87 avec en particulier le bénévolat.

V.9 - LE COFINANCEMENT

Les collectivités ne financent aucune demande à 100 %.

Les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs et souhaitent une part de cofinancement. Pour cela ils réclament un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel doit faire apparaître en principe 20 % de cofinancement.

Par contre si votre club s'est engagé dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat dans le cadre des contributions volontaires, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (Compte 86 - Personnel bénévole) et en « produits » (Compte 87 - bénévolat).

V.10 - LA METHODE D'EVALUATION

Vous devrez présenter un dispositif d'évaluation en choisissant un minimum d'indicateurs pour montrer que vous vous souciez des résultats de votre action.

On en distingue généralement trois familles :

- les indicateurs de réalisation pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ;
- les indicateurs de résultat pour évaluer les effets d'une action ;
- les indicateurs d'impact pour les retombées globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme.

V.11 - ATTESTATION

La déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser le montant de la demande de subvention. La demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

VI - LES MISSIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA LIGUE OCCITANIE RUGBY

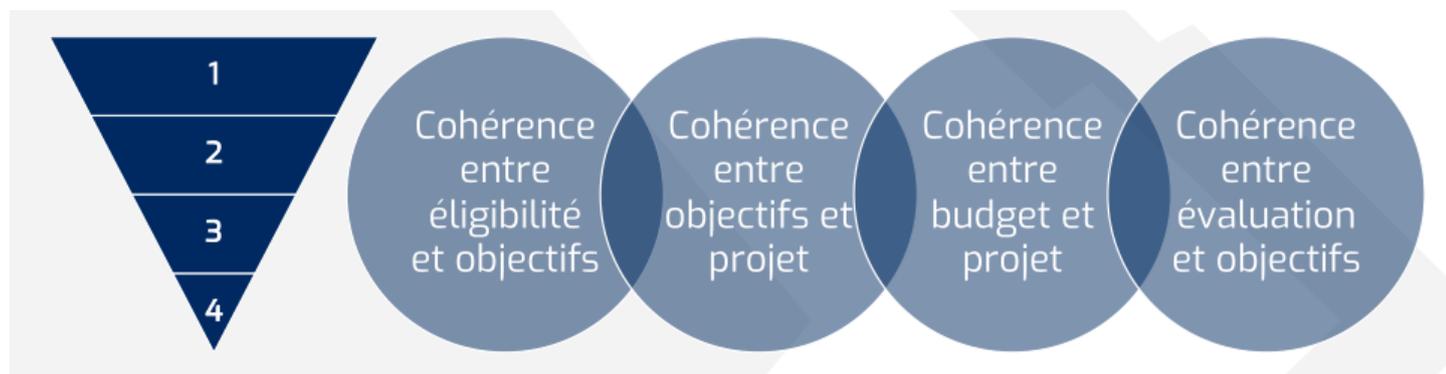
La commission régionale de la Ligue Occitanie Rugby comprend 16 évaluateurs environ. Ce sont des dirigeants de club, des techniciens et dirigeants de la Ligue Occitanie Rugby qui connaissent le fonctionnement des clubs.

L'action présentée est-elle éligible au projet sportif fédéral 2024 ?
OUI - NON

En 2023, de nombreux dossiers présentés n'étaient pas éligibles (*Labellisation de l'école de rugby - Actions de travaux au club house - Organisation d'un tournoi - Formation des joueurs, etc.*)

Ils examinent et instruisent les dossiers confiés et déterminent un choix de priorité dans les projets à soutenir suivant des critères :

- Cohérence entre éligibilité et objectifs,
- Cohérence entre objectifs et projet,
- Cohérence entre budget et projet,
- Cohérence entre évaluation et objectifs



Chaque membre de la commission régionale instruit chaque dossier et doit se poser les questions suivantes :

- 1 - L'objectif identifié est-il précis, atteignable et mesurable ?
- 2 - Le projet s'inscrit-il dans le cadre des orientations fixées par l'ANS et du plan d'action plus large (POS, projet de développement) ?
- 3 - Le contenu de l'action est-il précis et cohérent avec l'objectif initial ?
- 4 - Le budget est-il réaliste compte tenu des moyens mobilisés et du nombre de bénéficiaires estimés ?
- 5 - Le projet évalué a-t-il un impact positif, mesurable et entraîne t-il une dynamique sur le rayon d'action ?

Et répondre : Non 0 - Plutôt non = 1 - Plutôt oui = 2 - Oui = 3

Et suivant une grille d'analyse

L'ACTION PRESENTEE EST ELIGIBLE AU PROJET SPORTIF FEDERAL 2023 : OUI NON

SI ELIGIBLE, PROCEDER A L'ANALYSE DE L'ACTION

Thématique : Rugby Educatif Pratique de proximité pour tous Pratique Féminine Rugby, enjeu sociétal CD, interlocuteurs de proximité

Thématique	Critères	Non = 0	Plutôt non = 1	Plutôt oui = 2	Oui = 3
OBJECTIF DU PROJET	L'objectif identifié est précis, atteignable et mesurable				
		TOTAL thématique =			
COHERENCE DU PROJET	Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport et dans un plan d'actions plus large (POS, projet de développement)				
	Le contenu de l'action est précis et cohérent avec l'objectif initial				
		TOTAL thématique =			
BUDGET DU PROJET	Le budget est réaliste compte-tenu des moyens mobilisés et du nombre de bénéficiaires estimé				
		TOTAL thématique =			
EVALUATION DU PROJET	Le projet est évalué et a un impact positif, mesurable et entraîne une dynamique sur le rayon d'action				
		TOTAL thématique =			
		TOTAL GENERAL =			

Chaque membre de la commission régionale instruit chaque dossier grâce à cette grille d'analyse.

- La note maximale attribuée est 15 (3 points x 5 items).
- La note minimale attribuée est 0 (0 points x 5 items).
- Le salarié de la ligue régionale en charge du support technique compile toutes les grilles pour chaque dossier afin de calculer la moyenne du TOTAL GENERAL.

Grâce à la moyenne des notes, le dossier sera classé dans l'un de ses groupes :

- Entre 13 & 15 : Le projet est recommandé (priorité absolue groupe 1)
- Entre 8 & 12,9 : Le projet est cohérent et à améliorer (intégration groupe 2)
- Entre 5 & 7,9 : Le projet est cohérent et à renforcer dans tous les secteurs (priorité minimale)
- Entre 0 et 4,9 : Projet incohérent (non prioritaire)

Chaque dossier a été évalué et noté par au moins 5 évaluateurs. Une moyenne des notes est effectuée.

Pour information : En 2022, les notes ont variées de 2,75 à 14

L'attribution de l'enveloppe régionale se fait dans le respect des critères définis :

- Résultats de l'instruction et la notation ;
- Tendre vers 50 % de l'enveloppe totale (avec la part ligue) à distribuer directement aux clubs
- Subvention minimum de 1 500 € par dossier (1 000 € pour les associations situées dans une ZRR).
- Veiller à l'équité de la répartition des ressources ANS infrarégionales.

VII - LA CLOTURE DES DOSSIERS ANS

Une fois que la commission régionale a déterminé les projets sportifs à soutenir prioritairement, elle communique ses choix à la F.F.R. par voie électronique sous la forme d'un tableur Excel certifié, accompagné par le procès verbal de la commission, signé par un secrétaire de séance dûment désigné.

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2024. Elles devront, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1

ANNEXE I

LE PROJET SPORTIF FEDERAL 2024

Les 6 + 2 axes d'éligibilité retenus par la commission fédérale en 2024

1. **Permettre l'accès au Rugby éducatif** : en favorisant la pratique de découverte à 5, 7 et 10 et ou toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée.

2. **Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous, partout dans le cadre d'une Fédération à mission (autour notamment du rugby santé, rugby adapté et rugby en QV et ZRR)** : en valorisant particulièrement les zones rurales et les quartiers politique de la ville, ainsi que tous les territoires carencés en offre rugbystique et en soutenant les territoires ultra-marins dans leurs efforts de développement.

3. **Promouvoir la pratique féminine** : en soutenant les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive, en aidant les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby et en développant les évènements sportifs féminins de proximité.

4. **Faire du Rugby un enjeu sociétal en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques** : en soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations,...) en faisant la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby (solidarité, fraternité, engagement) dans la perspective d'une réunion des peuples et des Cultures que représentent les Jeux Olympiques et Paralympiques.

5. **Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS et de la direction sportive en matière de développement des pratiques pour le plus grand nombre, de montée en compétence de ses encadrements techniques et d'accès au haut niveau** : en soutenant les productions, regroupements, stages et sessions qui y concourent. *Cet axe est uniquement réservé aux Ligues régionales.*

6. **Faire des Comités départementaux métropolitains et territoriaux ultra-marins des interlocuteurs de proximité pour les clubs** : en accompagnant les clubs et leurs dirigeants dans la vie quotidienne des clubs et dans la mise en place de leurs actions École de Rugby et Ecol'Ovale. *Cet axe est uniquement réservé aux Comités Départementaux t comités ultra-marins.*

7. **Animations vacances olympiques et paralympiques** : les actions doivent se dérouler pendant les vacances scolaires de printemps et d'été auprès des jeunes issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR). La FFR va recenser les structures souhaitant s'inscrire dans cette démarche et qui :

- Accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- Proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- Garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif propose un montant forfaitaire de 300 €uros pour une demi-journée organisée, pour une base de 20 à 25 enfants accueillis avec un minimum de cinq demi-journées organisées par une même association

Comment connaître les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) ?

Liens : <https://sig.ville.gouv.fr>

<https://sig.ville.gouv.fr/territoire/7611>

Comment connaître les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ?

Liens : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57262>

<https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-interactive-des-zones-de-revitalisation-rurale-zrr/>

Pour s'inscrire dans ce dispositif (*recensement des clubs volontaires jq 13 mars 2024*)

Lien : <https://www.ffr.fr/actualites/federation/agence-nationale-du-sport-deux-nouveaux-dispositifs-pour-2024>

ou directement ans@ffr.fr

8. 1000 emplois socio-sportifs : Dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux, l'Agence Nationale du Sport souhaite développer la pratique sportive au sein des quartiers et des établissements scolaires avec une aide financière qui vise à soutenir les structures associatives qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio-sportif qui sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires.

Pour s'inscrire dans ce dispositif (*recensement des clubs volontaires jq 13 mars 2024*)

Lien : <https://www.ffr.fr/actualites/federation/agence-nationale-du-sport-deux-nouveaux-dispositifs-pour-2024>

ou directement ans@ffr.fr

ANNEXE II

RUGBY : FFR, club du 21ème siècle, création du socle éducatif

Selon les orientations du Projet Fédéral, le projet « club de rugby du 21ème siècle », socle éducatif, sportif, social et solidaire, a pour objectif d'accompagner les clubs vers des projets s'inscrivant dans l'Économie Sociale et Solidaire.

Les clubs deviennent alors des lieux de vie où raisonnent les valeurs citoyennes. **UN ECOSYSTÈME COMPLET** L'écosystème défini par la FFR permet d'accompagner les clubs de rugby et leur donner les moyens de réaliser des actions sociales et solidaires :

- L'innovation dans les champs du SOCIAL, l'ENVIRONNEMENT de l'EDUCATION
- Un projet PEDAGOGIQUE et SPORTIF novateur ;
- Une alliance autour du PROJET EDUCATIF ;
- Des NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES et JURIDIQUES adaptés.

UN PROJET ÉDUCATIF FORT

Afin d'accompagner les clubs dans leur projet éducatif sur l'ensemble du territoire, la FFR travaille avec la Fédération Léo Lagrange, entreprise de l'économie Sociale et Solidaire. Une Fédération d'éducation populaire reconnue d'utilité publique. Des actions permanentes autour des enjeux sociétaux (numérique, environnement innovation, vivre ensemble...) via des relais existants (accueil de Loisirs Sans Hébergement, accueil Ados, Projet Jeunes...)

Un accompagnement quotidien des clubs de rugby :

- Structuration économique et juridique
- Formation des dirigeants
- Outils pédagogiques et éducatifs
- Portage du dispositif

LE SOCLE ÉDUCATIF DE LA FFR

La Fédération Française de Rugby, à travers son projet éducatif accompagne les clubs à mettre en perspectives le sens de leurs actions. Afin de répondre aux objectifs fixés et de permettre aux clubs de s'inscrire dans ce projet, un socle socio-éducatif a été créé. **IL S'ADRESSE À QUI ? DANS QUEL BUT ?**

- Le socle socio-éducatif s'adresse à tous les clubs affiliés à la FFR afin de s'adapter au territoire et aux enjeux sociétaux d'un monde en constante mutation
- Il est composé de 6 catégories d'âges, chacune représentant des enjeux éducatifs propres
- L'objectif est que chacun puisse proposer, dans son territoire, un lieu d'épanouissement et de construction pour les enfants

- Le projet éducatif offre aux clubs de nouvelles perspectives d'actions dans une capacité de développement au-delà des terrains, avec de nouveaux partenaires et de nouveaux moyens.

LE SOCLE ÉDUCATIF DE LA FFR

3 À 6 ANS (BABY - U6) « Les premiers pas du VIVRE ENSEMBLE »

Le jeu comme levier d'apprentissage, quoi de mieux que les multiples possibilités offertes par le rugby afin d'agir concrètement pour favoriser l'éveil psychomoteur, l'expression verbale, la socialisation, l'autonomie et toute forme de solidarité. L'adhésion au club et la pratique du rugby ouvrent à la famille un lieu de vie et de socialisation intergénérationnelle. Exemples d'enjeux éducatifs : prise de conscience de soi, le plaisir, la découverte du collectif...

7 À 10 ANS (U8 -U10) « Début de l'ÂGE DE RAISON »

Au début de l'âge de raison, les notions de représentations, préjugés, différences, handicap, inclusion, égalité fille/garçon, harcèlement, entraide, environnement... peuvent être abordées de façon ludique. Les clubs peuvent travailler autour de la citoyenneté à travers le jeu.

11 À 14 ANS (U12 -U14) « Le temps des PAIRS »

Besoin d'un cadre sécurisant, l'adolescent trouve au sein des clubs, et particulièrement, au sein de son équipe une communauté de pairs et d'adultes en qui il a confiance. Le club est un espace de socialisation accompagne et sécurise la construction et l'émancipation de l'individu. Exemples d'enjeux éducatifs : La citoyenneté, le mieux vivre ensemble, la Laïcité, Le respect de l'environnement, l'éducation aux médias, la confiance, l'égalité... Exemples d'enjeux éducatifs : Le développement de l'esprit critique, la confiance en soi, le vivre ensemble...

15 À 25 ANS « LES CHAMPS DES POSSIBLES »

Les jeunes recherchent à être dans la co-construction. Les clubs sont des espaces de développement de l'engagement. Être le guide du passage à l'âge adulte est une mission co-éducative du club. Accompagner le jeune en tant qu'acteur et bénéficiaire à l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à la citoyenneté, à la santé, à la culture, aux loisirs, et aux vacances c'est leur ouvrir le champ des possibles. Exemples d'enjeux éducatifs : l'engagement participatif, l'affirmation et l'estime de soi, le respect, le collectif,...

ANNEXE III

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Engagement n° 1 - Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 - Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 - Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 - Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 - Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 - Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 - Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CREER UNE ASSOCIATION EN 4 ETAPES

- L'Assemblée Générale Constitutive
- La déclaration en préfecture
- La publication au Journal Officiel (n° RNA)
- Le Compte bancaire (n° INSEE Répertoire SIRENE)

SERVICE-PUBLIC.FR

Le site officiel de l'administration française

Les questions que vous vous posez ... Les réponses que vous attendez ...

Sur le fonctionnement des associations (création, modification ...)

[Accueil Associations | service-public.fr](#)

<https://www.service-public.fr/associations>

LE COMPTE ASSOCIATION

Avez-vous créé votre Compte Asso ?

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Comment créer un Compte Asso ? *réponse* : Manuel utilisateur

Comment gérer mon association ?

Demander l'attribution d'un N° SIREN/SIRET

Demander une subvention

Demander le remboursement du Pass'Sport

Déclarer un changement de situation de mon association

Saisir les comptes rendus financiers

Traiter les déclarations des activités de bénévolat

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCESSIBLES DANS LE COMPTE ASSO

Le Compte Asso permet de saisir et transmettre une demande de subvention à un service instructeur partenaire du projet.

La saisie de la demande de subvention via le compte asso est extrêmement simplifiée, car les informations issues des bases nationales de l'Etat (RNA et Sirene) sont accessibles et ne doivent plus être saisies une nouvelle fois. de même, les autres informations de l'association (données et documents), si elles ont été saisies une fois, n'ont plus à être re-saisies une nouvelle fois (étapes 2 et 3 de la demande). Par ailleurs, de nombreuses fonctionnalités permettent de simplifier la saisie des projets (étapes 4).

LE REPERTOIRE DES SUBVENTIONS POUR CONNAITRE LES SUBVENTIONS DISPONIBLES

Le répertoire des subventions est un outil de recherche dont l'objectif est de permettre à toute association, quel que soit son domaine d'activité, d'identifier les subventions proposées par l'administration.

LES ESSENTIELS DES AIDES FINANCIERES POUR MON CLUB

Vous trouverez ci-après un lien vous donnant accès à un support numérique qui a vocation à aider les clubs dans les démarches d'accompagnement structurel des clubs avec toutes les aides financières possibles.

Ce document a été réalisé par une équipe de CTC de la Ligue Occitanie Rugby.

<https://padlet.com/mrollin7/les-essentiels-des-aides-financieres-pour-mon-club-ti58txoi5zum4vq3>

Contact : Claude Soutadé - Tél. : 07 81 03 45 15 - Email : c.soutade@occitanie-ffr.fr